



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ART-2023-070

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE LIEE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-3, R 164- 1 à 164-3 et R 162-8, R 143-1 à R143-7, R. 164-5 à R 165-21,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, notamment en cas d'urgence, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, la signature de certains actes et documents ainsi que l'accomplissement de certaines formalités soient assurées par les adjoints,

Le Maire de Chambéry,

#### ARRÊTE :

##### **Article 1er :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 3126 du 21 décembre 2020.

##### **Article 2:**

Le présent arrêté vise à organiser les conditions dans lesquelles s'exerce l'astreinte des adjoints. L'astreinte correspond à la période durant laquelle, délégation de fonction et de signature est donnée à un adjoint pour toute intervention urgente, qui sera exercée au nom et pour le compte du Maire.

L'astreinte est annuelle avec une rotation hebdomadaire qui intervient en général le lundi.

##### **Article 3:**

Délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints cités à l'article 3, à effet de mettre en œuvre, sur les périodes considérées, toutes décisions relevant des domaines suivants :

- Signature d'arrêtés ordonnant une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques,
- Signature de tout acte permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,
- En cas de danger grave et imminent, signature de tout acte prescrivant l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, selon les articles L. 2212-2 et suivants du CGCT. Pourraient ainsi être édictés des arrêtés visant à limiter un péril grave et imminent, à réprimer les atteintes à la tranquillité publique, à mettre en sécurité un bâtiment, à remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux.

**Article 4 :**

Les élus concernés par l'astreinte sont : Madame Aurélie LE MEUR, Monsieur Martin NOBLECOURT, Madame Christelle FAVETTA SIEYES, Monsieur Jimmy BÂABÂA, Madame Claire PLATEAUX, Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, Madame Raphaële MOURIC, Monsieur Jean-François BECCU, Madame Sophie BOURGADE, Monsieur Daniel BOUCHET, Madame Isabelle DUNOD, Monsieur Gaëtan PAUCHET, Madame Lydie MATEO, Madame Claudine BONILLA, Madame Florence BOURGEOIS, Monsieur Farid REZZAK, Monsieur Benjamin LOUIS, Madame Marianne BOUROU, Madame Marielle THIEVENAZ.

Ils sont chargés de la mise en œuvre de l'astreinte et habilités à prendre tous les actes nécessaires.

**Article 5 :**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, l'élu d'astreinte est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint cité à l'article 3 dans l'ordre des nominations, selon leurs disponibilités respectives.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Chambéry et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Trésorier Principal Municipal, à l'Agence Régionale de Santé et au Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 25/05/2023  
Par : Thierry Repentin  
Maire



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-070

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
AUX ADJOINTS  
DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE LIEE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -  
Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 25 mai 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230525-lmc1H29302H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29302H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 26 mai 2023

Publication : du 26 mai 2023 au 27 juillet 2023